



DECISION N° DEC 26.098/H

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU la décision n°26.040/H du 19 mai 2026 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux- à titre gracieux- à l'association ENERGIIIE,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Madame Valérie Ragot, Première Adjointe au Maire, pour la période du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 12 mai 2026 par Madame Marine LE GALLEU, Présidente de l'association ENERGIIIE,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ENERGIIIE et signée par convention,

CONSIDERANT une demande de modification à la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive aux locaux communaux à titre gracieux à l'association ENERGIIIE pour l'année 2026-2027, portant modification à l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Tous les mercredis à compter du mercredi 9 septembre 2026 jusqu'au mercredi 7 juillet 2027 de 18h00 à 19h00, hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

DECISION N° DEC 26.098/H

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie K...


Acte publié sur le site de la Ville le : 05/08/2026